

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 12 septembre 2017

Réf : 2017 – 3223 - CL/SG

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en mairie le :

MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017 à 18h30

Veuillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 21 juin 2017
2. Décisions prises en délégation par le Maire

VIE MUNICIPALE

3. Adhésion et désignation d'un représentant à Aveyron Culture
4. Permis citoyen : aide à la mobilité des jeunes - modifications des modalités de remboursement

FINANCES

5. Budget ville 2017 Décision Modificative n°3
6. Modification des demandes de subvention DETR 2017 - rue montarnal et école jean moulin
7. Subvention familles rurales 2017
8. Subvention aux écoles publiques pour le transport des rencontres culturelles et sportives - année scolaire 2016/2017
9. Subvention exceptionnelle amateurs boulistes 2017
10. Précision du plan de financement du projet de revitalisation du centre bourg (Ami centres bourgs)

PERSONNEL

11. Création de poste trois postes d'adjoints techniques
12. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^oclasse
13. Création d'un poste d'attaché territorial
14. Création de deux postes d'animateurs territoriaux

URBANISME

15. Enquête publique : renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de St Santin
16. Projet d'extension d'une chambre funéraire - route d'Agnac / Pompes funèbres Spinelli
17. Avenant à la convention de mandat avec Decazeville Communauté- travaux rues Lassalle et Miramont
18. Marché de travaux rues Lassalle et Miramont Rouquette - avenant n°1
19. Dissimulation des réseaux électriques et telecoms des rues Lassalle et Miramont

21. Réfection de l'éclairage public des rues Lassalle et Miramont- modalités de participation du SIEDA et FCTVA
22. Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics - convention avec le SIEDA

L'an deux mille dix sept, le vingt septembre à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Christian LACOMBE - Romain SMAHA - Gisèle ALLIGUIE - Marie-Hélène MURAT GUIANCE- Claudette REY - Guy DUMAS - Maurice ANDRIEU - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Sonia DIEUDE - Corinne LAVERNHE - Philippe CARLES - Véronique REVEL - Delphine LOISON - Ramiro ROCCA - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER - Florence BOCQUET

Procurations : Alain ALONSO à François MARTY - Evelyne CALMETTE à Claudette REY - Christian NICKEL à Christian MURAT - Marc MAZA à Patrick INNOCENTI - Isabelle JOUVAL à Marie-Hélène MURAT GUIANCE -

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2017/09/01

ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A AVEYRON CULTURE

Monsieur le Maire explique au conseil les actions que mènent Aveyron Culture qui dépend du Département. Aveyron culture soutien toutes les actions dans le domaine culturel liées à :

- Promotion de différentes disciplines artistiques
- Lien social
- Au patrimoine bâti
- Education artistique et culturelle
- Ingénierie culturelle territoriale
- Pratiques amateurs et professionnelles
- Envers du décor (processus de création d'un spectacle vivant)
- Régies techniques

Dans le cadre de l'ingénierie territoriale, Aveyron culture peut aider les collectivités.

La culture est une composante importante de l'attractivité et du développement global et durable du territoire, l'ingénierie culturelle intègre les préoccupations d'ordre économique, touristique, patrimonial et social, en créant l'interaction entre ces différents domaines.

Les moyens mis en œuvre

Conçu pour mener à bien des projets culturels de territoire, ce dispositif s'élabore en terme d'information, de conseil, de définition d'objectifs, de mise en œuvre de programmes, de mobilisation de financements et de réalisation technique de projets.

Les méthodes d'analyse et d'action permettent la conduite des projets sous l'angle artistique, logistique, financier, territorial, environnemental, technique et juridique.

Les acteurs concernés

Les collectivités locales, élus, acteurs culturels, structures publiques et privées désireux d'élaborer des projets artistiques et culturels et de construire des schémas de développement culturel de territoire.

- Conseil et accompagnement des territoires
- Coordination et animation de réseaux
- Mise en œuvre de formations et de rencontres thématiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion à Aveyron culture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer à Aveyron Culture**
- **d'autoriser le versement de 25 € correspondant au montant de l'adhésion**
- **de désigner, pour représenter la commune Monsieur Maurice ANDRIEU, lequel accepte les fonctions.**
- **d'autoriser la signature de tout document relatif à ce dossier**

Délibération n° 2017 / 09 / 02

PERMIS CITOYEN : AIDE A LA MOBILITE DES JEUNES - MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT

Vu L'avis de la commission jeunesse du 23 octobre 2015

Vu la délibération n°2015/09/09 relative à l'institution du permis citoyen

Monsieur le Maire rappelle qu'en octobre 2015, le Conseil avait acté la mise en œuvre du permis citoyen. Celui-ci vise à apporter une aide financière à tous jeunes decazevillois pour l'obtention du permis de conduire. En mettant le permis à la portée de tous les jeunes, la collectivité facilite la mobilité de ceux-ci. L'objectif est de permettre aux jeunes l'accès aux études et au travail et de faire bénéficier de cette aide cinq jeunes par an.

En 2015, la municipalité voulait travailler avec les Écoles de conduite de la ville mais celles-ci n'ont pas montré une vraie volonté de partenariat malgré plusieurs relances et une réunion de travail. La municipalité ne désire pas pour autant abandonner son projet, aussi M. le Maire propose de modifier les modalités de participation :

- Les jeunes pourront s'adresser aux auto-écoles de leur choix
- La participation de la ville est arrêtée à un montant forfaitaire de 850 € (soit la moitié du prix moyen d'un permis)
- Les jeunes s'engageront à effectuer un travail d'utilité de 35 heures pour la ville ou son CCAS dont 5 heures devront être consacrées auprès d'une école primaire de la ville afin de transmettre aux enfants les connaissances acquises en matière de sécurité routière notamment.

Un règlement fixe les modalités de fonctionnement. Les conditions d'instruction des demandes ne sont pas modifiées.

Le règlement et les conventions seront rectifiés pour tenir compte des modifications.

Le Conseil municipal , par 4 abstentions (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER - Florence BOCQUET) et 21 voix pour, décide :

- **D'approuver cette nouvelle proposition**
- **De l'autoriser à signer les conventions avec les jeunes**

Délibération n° 2017/09/03

BUDGET VILLE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de passer des modifications de crédits pour les opérations d'investissement :

- Réfection rues Lassalle et Miramont : la communauté de communes a demandé des travaux supplémentaires sur le réseau d'eau potable. Le montant s'élève à 60 000 € TTC non prévus initialement. La recette est apportée par la communauté de communes.
- Le gymnase Léo Lagrange a nécessité une réparation sur le toit terrasse. Le montant s'élève à 12 000 € TTC non prévu au budget initial.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
2151 – 822 op 1500	Réseaux de voirie	60 000,00 €
2315 – 411 op 1300	Installations, matériels et outillages	12 000,00 €
2135 – 824	Installations générales, aménagements ...	- 12 000,00 €
RECETTES		
458201	Travaux pour compte de tiers	60 000,00€

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la décision modification n°3 du budget Ville 2017 tel que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2017 / 09 / 04

MODIFICATION DES DEMANDES DE SUBVENTION DETR 2017 - RUE MONTARNAL ET ECOLE JEAN MOULIN

Vu les délibérations du 23 février 2017 relatives au demandes de subvention DETR pour le réfection de la rue Montarnal et les travaux à l'école Jean Moulin,

M. le Maire explique que la commune a sollicité des subventions à l'État au titre de la DETR 2017. Les subventions obtenues sont différentes de celles sollicitées et inscrites dans les tableaux de financement prévisionnel des délibérations initiales.

Dans ce cadre, la sous-préfecture demande que nous reprenions par délibération les taux de subventions actés par M. le Préfet.

Deux opérations sont concernées :

- Réfection de la rue Montarnal
- Travaux dans l'école Jean Moulin

M. le Maire donne au Conseil les tableaux rectifiés :

Rue de Montarnal

DEPENSES € HT		RECETTES	
Travaux		DETR 2017 // 25%	21 972,63 €
Caniveaux, grilles, conduites,....		CD12	8 789,05 €
Bicouche	59 923,50 €	Région Occitanie	8 789,05 €
		Commune fonds propres	48 339,78 €
Réseaux secs	17 967,00 €		

Divers et imprévus	10 000,01 €		
TOTAL HT	87 890,51 €	TOTAL HT	87 890,51 €

Ecole Jean Moulin

DEPENSES € HT		RECETTES	
Ecole J. MOULIN		DETR 2017 // 40%	10 140,00 €
Jeux enfants	24 000,00 €	CD12	2 535,00 €
Bancs	600,00 €	Région Occitanie	2 535,00 €
Matériel motricité	750,00 €	Commune fonds propres	10 140,00 €
TOTAL HT	25 350,00 €	TOTAL HT	25 350,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les nouveaux plans de financement tels que présentés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes

Délibération n° 2017 / 09 / 05

SUBVENTION 2017 FAMILLES RURALES

Vu la délibération n°2016/09/03 relative à la politique jeunesse confiée à Familles Rurales,

Vu la convention signée avec Familles rurales le 14 octobre 2016,

Le conseil municipal a décidé d'octroyer à Familles Rurales la subvention d'un montant de 35 434,94 € couvrant la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017. La collectivité a versé à ce jour :

- 1er acompte le 18 janvier 2017 : 10 630,48 €
- 2ème acompte le 23 juin 2017 : 10 630,48 €

D'autre part le budget annuel fournit par Familles rurales pour 2017 (soit du 1er janvier au 31 décembre 2017) fait état d'une demande de 41 102 ,20 €.

La subvention totale s'élèverait donc à 52 913,85 € (41 102 ,20 € + 35 434,94 x 4/12).

Étant donné que la somme de 21 260,96 € a déjà été versée (les 2 acomptes : 10 630,48 x 2), il reste donc à verser à Familles Rurales la somme de 31 652,89 € .

Le conseil municipal, par 4 abstentions (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER - Florence BOCQUET) et 21 voix pour, décide:

- de verser une subvention de 31 652,89 € à Familles rurales, correspondant au budget prévisionnel pour l'année 2017

- de charger Monsieur le Maire de mettre en application cette décision

Délibération n° 2017 / 09 / 06

SUBVENTION AUX ECOLES PUBLIQUES POUR LE TRANSPORT DES RENCONTRES CULTURELLES ET SPORTIVES- Année scolaire 2016/2017

L'association ACSEPB (Association Culturelle et Sportive des Écoles Publiques du Bassin) organise des rencontres sportives entre les diverses écoles du territoire de la Communauté de communes du bassin Decazeville Aubin. Cela concerne tous les élèves de la petite section jusqu'au CM2. Cela permet à chaque élève de bénéficier de 3 rencontres sportives par an.

La communauté de communes du bassin Decazeville Aubin qui finançait ces transports à cesser de les subventionner. En 2014, les communes ont donc du prendre le relais et prendre en charge les frais de déplacement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de verser la somme à la caisse coopérative de chaque école qui à son tour la versera à l'association qui règlera directement les factures des transporteurs.

La participation de la mairie de Decazeville s'élèverait à 1 227 € pour l'année scolaire 2016/2017 (409 élèves scolarisés de la PS au CM2, effectifs constatés en septembre 2016).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de 1 227 € à la caisse coopérative des écoles publiques soit une participation de 3€ / élève pour l'année scolaire 2016/2017 selon les effectifs de septembre 2016 dont voici le détail :

- Ecole Jean Moulin : 3€ x 72 = 216 €**
- Ecole Jean Macé : 3 € x 120 = 360 €**
- Ecole maternelle le sailhenc : 3€ x 69 = 207 €**
- École élémentaire le sailhenc : 3€ x 97 = 291 €**
- École François Fabié : 3 € x 51 = 153 €**

- de charger le Maire de mettre en application cette décision

Délibération n° 2017 / 09 / 07

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 : AMATEURS BOULISTES

Vu la demande de l'association Amateurs boulistes reçue en mairie le 16 août 2017,

Suite à la victoire de l'équipe au championnat régional vétérans, cette dernière s'est rendue au championnat de France vétérans à Nyons. Ceci engendre donc un coût imprévu.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 124 €, correspondant aux frais de déplacement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à l'association Amateurs boulistes une subvention exceptionnelle de 124 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer cette décision

Délibération n° 2017 / 09 / 08

PRECISION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG (AMI CENTRES BOURGS)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/03/06 du 23 février 2017 relative au FSILP,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 juin 2017 relative au tableau de financement au titre de la revitalisation du centre-bourg.

Monsieur le Maire explique que lors du Conseil du 21 juin 2017, il a été précisé que la commune avait été notifiée d'une subvention au titre du DETR 2018 d'un montant de 164 257 €. Il fallait comprendre qu'il s'agissait d'une subvention sollicitée. Il rappelle que l'État a notifié une subvention pour le FSILP 2017 de 200 000 € et une subvention au titre de la DETR 2017 de 164 257 €.

En fonction des aides accordées qui peuvent différencier du montant sollicité, il convient de réajuster les plans de financements prévisionnels. M. le Maire donne le nouveau plan de financement prévisionnel.

AMI centres-Bourg - Aménagement de la percée rue Cayrade et de l'îlot Lassalle

DEPENSES		RECETTES	
Opération	Coût en € HT	Montant en €	
Aménagement Ilot Cayrade – percée	902 000,0	FSIL 2017 notifié	200 000,00
Maîtrise d'œuvre et Etudes	72 160,00		
Maîtrise d'œuvre et BE		DETR 2017 notifiée DETR 2018 sollicitée	164 257,00 164 257,00
Aménagement immeubles Ilot Lassalle	63 550,00	Occitanie sollicitée	82 128,53
Maîtrise d'œuvre et études	5 092,00		
Divers et imprévus	52 145,10	DPT12 sollicitée	82 128,53
		Decazeville Communauté sollicité	54 752,36
		Decazeville fonds propres	347 523,68
TOTAL	1 095 047,10		TOTAL 1 095 047,10

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel
- De le charger de mettre en application cette décision

Délibération n° 2017 / 09 / 09

CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

Vu l'avis favorable du Comité technique réunit le 14 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil, que les recrutements en cours concernent les espaces verts pour fortifier l'équipe présente. Il propose de créer trois postes de la filière technique dans le cadre d'emploi des adjoints techniques. Les grades retenus sont ceux d'adjoints techniques territoriaux 2ème classe, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut.

Il rappelle que ces recrutements reposent sur le principe d'un renouvellement d'agents après départ à la retraite, mutation ou autre cause (décès par exemple). Il s'agit d'emploi permanent.

Les postes sont ouverts aux titulaires inscrits sur liste d'aptitude et aux contractuels. Le tableau des effectifs sera modifié pour prendre en considération cette décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- décider la création, à compter du 1^{er} octobre, de trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- réservé la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- décider qu'en cas de recrutement de non titulaires, la rémunération est fixée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2017 / 09 / 10 extrait du registre

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1[°] classe

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 14/09/2017;

M. le Maire explique au Conseil, que les propositions d'avancement de grade ont reçu un avis favorable de la part de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion de l'Aveyron. Un agent est concerné par cet avancement, le poste restant à créer car il n'existe pas au tableau des effectifs. Il s'agit d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe. Il propose de créer ce poste de la filière administrative dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux. Le grade retenu est adjoint administratif principal 1^{ère} classe, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut.

Le poste est ouvert aux titulaires et aux contractuels. Le tableau des effectifs sera modifié pour prendre en considération cette décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- décider la création, à compter du 1^{er} octobre, d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- réservé la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2017 / 09 / 11 extrait du registre

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 14 / 09 /2017 ;

M. le Maire explique au Conseil que les missions qui sont données au responsable de la cuisine centrale correspondent au grade d'attaché territorial. A savoir, gérer un budget important (plus de 700 000 €) procéder à la recherche d'agent pour les remplacements, gérer une équipe de 8 agents, faire fonctionner un service public essentiel à la collectivité.

Il propose dans ce cadre, de créer le poste d'Attaché territorial. Le poste appartient à la filière administrative dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux. Le grade est accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Le poste est ouvert aux titulaires et aux contractuels. Le tableau des effectifs sera modifié pour prendre en considération cette décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- décider la création, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un poste d'attaché à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- réservé la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- décider qu'en cas de recrutement d'un non titulaire, la rémunération est fixée sur le 1^{er} échelon,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2017 / 09 / 12 extrait du registre

CREATION DE DEUX POSTES D'ANIMATEURS TERRITORIAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité technique réunit le 14 septembre 2017 ;

M. le Maire explique au Conseil, que certains agents contractuels occupent des emplois permanents aux écoles sans que les postes aient été créés par délibération. Il convient de régulariser ces recrutements.

Il propose de créer deux postes de la filière animation dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux. Les grades retenus sont ceux d'animateur, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut.

Les postes sont ouverts aux titulaires inscrits sur liste d'aptitude et aux contractuels. Le tableau des effectifs sera modifié pour prendre en considération cette décision.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- la création, à compter du 1^{er} octobre, de deux postes d'animateur territorial à temps non complet, (pour l'un 20 h et pour l'autre 23 h), étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- réservé la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- qu'en cas de recrutement de non titulaires, la rémunération est fixée sur le 1^{er} échelon,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autoriser M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2017 / 09 / 13 extrait du registre

ENQUETE PUBLIQUE : RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE DE SAINT SANTIN

Se reporter au document annexé.

Considérant le courrier de la préfecture reçu le 17 juillet 2017,

Considérant la demande de la société Sablières et carrières de la madeleine,

Considérant qu'il n'y a pas de nuisance,

Une enquête publique pour le renouvellement de la carrière de l'Hermie à Saint-Santin se déroule du 21 août au 23 septembre 2017. Un affichage d'information de cette enquête publique a été réalisé le 28 juillet 2017 en Mairie de Decazeville.

Une délibération du conseil municipal devant se prononcer sur ce dossier, doit être adressée au plus tard quinze jours après la fin de l'enquête.

Le conseil municipal, par une abstention (Jean-Louis CALMETTES) et 24 voix pour , décide :

- d'émettre un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter par la Préfecture
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2017 / 09 / 14 extrait du registre

**PROJET D'EXTENSION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE - ROUTE D'AGNAC / POMPES
FUNEBRES SPINELLI**

Vu l'article R 2223-74 du Code des collectivités territoriales modifié par le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif à la création et l'extension d'une chambre funéraire.

Vu la demande d'avis des Pompes funèbres Spinelli reçu le 28 aout 2017 en Mairie

M. le Maire explique au Conseil que l'entreprise Pompes Funèbres Spinelli a déposé en préfecture un dossier d'extension d'une chambre funéraire sise route d'Agnac à Decazeville.

Dans le respect du CGCT, une telle demande est soumise à l'avis du Conseil municipal, du Conseil départemental. Cette décision devant être prise dans les 4 mois suivant la demande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider l'extension de la chambre funéraire des Pompes funèbres Spinelli située route d'Agnac à Decazeville

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n° 2017 / 09 / 15 extrait du registre

**AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC DECAZEVILLE COMMUNAUTE -
TRAVAUX RUES LASSALLE ET MIRAMONT**

Vu la délibération du 22/09/2016 avec Decazeville Communauté (ex Communauté de communes Decazeville Aubin) relative aux travaux de réfection des réseaux rues Lassalle et Miramont,

Vu la convention de partenariat financier signée entre la commune et la Communauté de communes relatives aux travaux des réseaux rues Lassalle et Miramont,

Vu la délibération du Conseil communautaire en séance le 24 juillet 2017 relative à la convention de partenariat financier pour les réseaux rues Lassalle et Miramont,

Vu la prise de compétence « eau potable » de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil le partenariat avec l'intercommunalité pour les travaux des rues Lassalle et Miramont.

En fin d'année 2016, avant que la compétence eau potable soit transférée, la commune en accord avec le Conseil communautaire a décidé de lancer les travaux sur les réseaux des rues Lassalle et Miramont. Elle a pris la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur les réseaux humides : eau potable, assainissement et pluvial. Compte tenu de la prise de compétence eau potable, il convient de modifier la convention initiale pour intégrer le transfert. En effet, les travaux sur le réseau d'eau potable postérieur au 1^{er} janvier 2017 sont pris en charge par la Communauté de communes. M. le Maire précise que la commune ayant transféré un excédent de 770 000 € du budget communal « Eau » lors du transfert, la charge des travaux est donc couverte.

L'offre retenue initialement représente un montant de travaux de 46 013 € HT auquel il convient d'ajouter des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été intégrés au marché initial mais qui ont été rendus nécessaire après découverte des canalisations. Ces travaux concernent la reprise du réseau en partie basse de la rue car il s'avère en très mauvais état. Le montant des travaux supplémentaires est de 40 745 € HT. M. le Maire rappelle que les réseaux pluvial et assainissement sont communs en un seul réseau dit unitaire. Dans ce cas, la participation de la commune est de 60%, celle de l'intercommunalité de 40%.

En définitive, le montant des travaux sur les réseaux humides (assainissement / pluvial et eau potable) est de 629 801 € HT au total.

- travaux préalables :	8 000,00 € HT
- réseau collecteur unitaire :	181 824,00 € HT
- réseau secondaire et branchements :	139 360,00 € HT
- réseau d'eau marché initial :	46 013,00 € HT

- travaux eau potable supplémentaires :	40 745,00 € HT
- génie civil réfection ss chaussée :	213 858,90 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la proposition d'avenant à la convention de mandat entre la ville et la communauté de communes**
- **de l'autoriser à signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.**

Délibération n° 2017 / 09 / 16

MARCHE DE TRAVAUX RUES LASSALLE ET MIRAMONT ROUQUETTE - AVENANT N°1

Vu la délibération du 22 /09/ 2016 avec Decazeville Communauté (ex Communauté de communes Decazeville Aubin) relative aux travaux de réfection des réseaux rues Lassalle et Miramont.

Vu la convention de partenariat financier signée entre la commune et la Communauté de communes relatives aux travaux des réseaux rues Lassalle et Miramont.

Vu la prise de compétence « eau potable » de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil le partenariat avec l'intercommunalité pour les travaux des rues Lassalle et Miramont. En fin d'année 2016, avant que la compétence eau potable soit transférée, la commune en accord avec le Conseil communautaire a décidé de lancer les travaux sur les réseaux des rues Lassalle et Miramont. Elle a pris la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur les réseaux humides : eau potable, assainissement et pluvial.

L'offre de l'entreprise Rouquette au titre du réseau d'eau potable a été retenue initialement pour un montant de travaux de 46 013 € HT.

Il convient d'ajouter des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été intégrés au marché initial mais qui ont été rendus nécessaire après découverte des canalisations. Ces travaux concernent la reprise du réseau en partie basse de la rue car il s'avère en très mauvais état. Le montant des travaux supplémentaires est de 40 745 € HT. Il précise que ces travaux seront remboursés intégralement par la Communauté de communes compétente en matière de réseau d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ces travaux étant nécessaire, le conseil municipal , à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la proposition d'avenant au marché initial avec l'entreprise Rouquette TP d'un montant de 40 745 € HT.**
- **de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise attributaire et tout document relatif à ce dossier.**

Délibération n° 2017 / 09 / 17

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELECOMS DES RUES LASSALLE ET MIRAMONT

Vu la délibération n°2016 /08 / 24 relative à la convention avec le Sieda notamment la mise en place d'un groupement de commande

Vu la convention de groupement signée avec le Sieda pour les travaux d'éclairage public, de réseau d'électricité et de télécoms

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a lancé en 2016 la réfection des réseaux des rues Lassalle et Miramont. Cette opération se réalise en collaboration avec les concessionnaires dont le Sieda pour les réseaux électriques, télécom et l'éclairage public. Dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la rue Lassalle et de la rue Miramont il est opportun de traiter de l'amélioration des réseaux électriques et téléphoniques. Pour ce faire, le SIEDA, Maître d'ouvrage des travaux d'électricité en zone rurale est désigné afin de présenter le dossier dans le cadre du programme F.A.C.E correspondant.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la commune est nécessaire. Le projet de mise en souterrain du réseau électrique est estimé à **175 044,16 € HT** (soit **210 052,99 € TTC**).

La participation de la commune portera sur les **30% du montant** ci-dessous soit **52 513,25 € HT** (soit **63 015,90 € TTC**), somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant. La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité ou des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le SIEDA à la Mairie. Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise LARREN ANGEL titulaire du marché SIEDA dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le SIEDA et France Télécom. Le projet de mise en souterrain du réseau téléphonique est estimé à **11 794,29 € HT** (soit **14 153,15 € TTC**). La participation de la commune portera sur **50% du montant HT** des travaux de génie civil, soit **5 897,15 € HT** (soit **7 076,58 € TTC**), somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

La présente convention expirera à la fin des travaux de dissimulation des réseaux des rues Lassalle et Miramont.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- **d'approuver la proposition de Monsieur le Maire**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier**

Délibération n° 2017 / 09 / 18

**REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLICS DES RUES LASSALLE ET MIRAMONT -
MODALITES DE PARTICIPATION DU SIEDA ET FCTVA**

Vu la délibération n°2016/ 08/ 16 relative à la convention avec le Sieda notamment la mise en place d'un groupement de commande,

Vu la convention de groupement signée avec le Sieda pour les travaux d'éclairage public, de réseau d'électricité et de télécoms,

M. le Maire rappelle au Conseil que celui-ci a acté la réfection des réseaux des rues Lassalle et Miramont en lançant le marché avec l'entreprise Rouquette. Cela comprend le réseau d'éclairage public pour lequel le Sieda apporte son concours. Dans le cadre des travaux inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le montant des travaux est de 25 489,00 € HT (30 586,80 € TTC).

M. le Maire rappelle que la commune avait prévu de supporter le coût des travaux en tant que maître d'ouvrage mais le Sieda préfère bénéficier d'une délégation de la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux.

M. le Maire précise que le montant, compte tenu de l'aide apportée par le Sieda de 15% plafonnée à 350 € par luminaire (soit 3 823,00 € HT), pour ces travaux, la contribution de la commune est de 26 763,80 € TTC.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au Sieda qui de ce fait supportera la prise en charge de la TVA totale du projet soit $21\ 666,00 + 5\ 097,80 = 26\ 763,80$ € TTC.

Dans ce cadre, le Sieda, mandataire, fournit à la commune mandante un état récapitulatif des dépenses concernées éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux par une opération d'ordre budgétaire au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans son patrimoine.
- d'émettre sa demande de récupération du FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de s'engager à verser au Trésor public pour le compte du Sieda, la somme de 26 763,80 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après soustraction de l'aide apportée par le Sieda.

- de noter que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux.

Dans l'éventualité où des travaux supplémentaires s'avéreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le Sieda.

Délibération n° 2017 / 09 / 19

OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS - CONVENTION AVEC LE SIEDA

M. le Maire explique que le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public. Dans le cadre de la Transition Énergétique, l'objectif du SIEDA est d'accompagner les communes dans leur mission d'aménagement et d'équipement du territoire. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, le SIEDA conseille les collectivités en matière de maîtrise de l'énergie sur leur parc éclairage public.

Cependant, pour renforcer son animation auprès des communes et être au plus près des préoccupations des élus, le SIEDA, par délibération du Comité syndical du 23 juin 2011, a complété son offre dans l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux existants.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA, par son comité Syndical du 30 mars 2017, a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur les bâtiments publics (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socioculturels, autres bâtiments/équipements).

Un audit énergétique est une étude approfondie des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, la collectivité disposera d'une proposition chiffrée et argumentée des différentes solutions. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

La Collectivité, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seule des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département. Il a été ouvert aux collectivités (communes, communautés de communes).

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Élu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- mettre en place les moyens nécessaires
 - § Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
 - § Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- s'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)
- prioriser cette démarche à deux bâtiments au maximum par collectivité .

L'opération sera financée par le SIEDA et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME. La collectivité contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **désigner un agent technique (Sébastien Vieilledent) et/ou Élu Référent (Christian Nickel) qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission**
- **d'approuver les conditions énumérées ci-dessus**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**